

## Considérations relatives aux assurances dans le cadre de la COVID-19 : Mon entreprise est-elle couverte ?

Par [Justin M. Jakubiak](#) – Fogler, Rubinoff LLP – 30 mars 2020

Le 17 mars 2020, l'Ontario a déclaré l'état d'urgence, ainsi que l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard. L'Ontario a également ordonné la fermeture de restaurants et de bars et, tout comme l'Alberta, a interdit le rassemblement de plus de 50 personnes dans un certain nombre de lieux. Le Premier ministre Trudeau a indiqué que le gouvernement fédéral examine la loi sur les mesures d'urgence.

Tout cela pour dire que les entreprises de l'Ontario et du Canada se préparent à relever des défis économiques réels et importants en cette période sans précédent.

Les clients nous demandent souvent s'ils ont une couverture d'assurance pour les pertes d'exploitation et les pertes connexes résultant de la COVID-19. Nous nous attendons certainement, indépendamment de la couverture, à ce que les assureurs constatent une augmentation des demandes de règlement au titre de diverses polices à la suite de dommages causés par la COVID-19. Le fait qu'un sinistre causé par la COVID-19 sera ou non couvert par une assurance dépendra des conditions de la police pertinente, appliquées aux circonstances spécifiques du sinistre.

### **Éléments à prendre en compte lors de l'examen d'une éventuelle couverture d'assurance**

Voici quelques éléments à prendre en compte lors de l'examen de votre (vos) police(s) d'assurance pour déterminer l'étendue de la couverture disponible :

- Par où commencer – vos sources de couverture les plus probables se trouveront dans une police d'assurance commerciale, une police d'assurance de responsabilité civile générale et/ou une police d'assurance des pertes d'exploitation.
- Toutes les polices d'assurance ne sont pas identiques, et certaines combineront les caractéristiques de chacune des polices mentionnées ci-dessus. De plus, n'oubliez pas de vérifier les avenants et les endossements de vos polices !
- De nombreuses polices d'assurance de biens énoncent les risques spécifiques (par exemple, l'incendie) et les conséquences couvertes. Dans ces cas, les risques assumés par l'assureur sont définis par l'objet de l'assurance.
- Certaines polices d'assurance de biens offrent une couverture « tous risques » qui couvre « tous les risques de perte ou de dommage matériel direct... de toute cause externe ».
- L'assurance contre les pertes d'exploitation est une forme d'assurance de biens qui couvre la perte de revenus et les dépenses supplémentaires pendant une période d'interruption, généralement due à une « perte physique directe » du bien assuré.
- Qu'est-ce qu'une perte ou un dommage matériel ? Les dommages matériels ne sont souvent pas un problème dans le cas des incendies et des dégâts des eaux, car les dommages sont évidents. On ne sait pas encore si une perte sera considérée comme matérielle dans le contexte d'une pandémie mondiale. Nous nous attendons à ce qu'il en résulte de nombreux litiges sur des questions de couverture et d'interprétation de la formulation des polices d'assurance.

- En fin de compte, chaque incident dépendra de la police en vigueur, de sa formulation spécifique et des détails factuels entourant chaque perte individuelle. La question clé sera : y a-t-il des preuves suffisantes de dommages réels aux biens assurés ?
- Dans la plupart des cas, les termes « virus », « maladie » ou « pandémie » ne sont pas cités comme des dangers, sauf s'ils sont ajoutés par un avenant.
- Attention, « virus », « maladie » ou « pandémie » peuvent être des termes définis qui sont expressément exclus de votre police.
- Une autre forme d'assurance contre les pertes d'exploitation est l'assurance de la chaîne d'approvisionnement – elle protège contre les pertes résultant des interruptions de la chaîne d'approvisionnement d'un assuré. La question de savoir si cette assurance s'appliquera aux pertes causées par la COVID-19 dépendra à nouveau des faits.
- L'action du gouvernement peut également déclencher une couverture au titre d'une police d'assurance commerciale. La clé de la disponibilité de cette forme de couverture est qu'il y a eu un ordre du gouvernement (c'est-à-dire un ordre de fermeture de restaurants) qui a causé ou contribué à la perte.
- Dans le cas où une couverture est disponible, il sera important que votre organisation puisse établir clairement ses pertes financières et la cause principale de celles-ci. Il est donc important de travailler avec vos conseillers financiers et juridiques dès le début pour vous aider à documenter les pertes financières potentielles et les efforts d'atténuation.

Nous comprenons le stress que subissent les entreprises et les propriétaires d'entreprises par rapport à l'évolution de la pandémie de la COVID-19. Foglers dispose d'un large éventail de professionnels dévoués et expérimentés qui sont à votre disposition pour vous aider, vous et votre équipe, à tout moment. Nous avons également mis en place des protocoles de sécurité pour nous permettre de continuer à fournir des conseils juridiques de qualité, efficaces et en temps utile. N'hésitez pas à contacter votre professionnel Fogler pour vos besoins en matière d'assurance ou pour tout autre besoin d'affaires.

*Le contenu de cet article est destiné à fournir un guide général sur le sujet. Il convient de demander l'avis d'un spécialiste sur votre situation particulière.*